

Chapelle

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

~~Le chœur et l'abside de la Chapelle Saint-Lubin
du Bosq à SAINTE-OPPORTUNE du BOSQ (Eure)~~

appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SAINTE-OPPORTUNE
et au propriétaire. /.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 JAN 1934

Pour ampliation
Pr. le Directeur Général des Bx-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques:

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Émile BOLLAERT

286-484-1. 4050-30. [10715]

